République française Département de l'Ardèche COMMUNE DE MONTREAL

Séance du jeudi 07 septembre 2023

Date de la convocation: 01/09/2023

Membres en exercice :

L'an deux mille vingt-trois et le sept septembre l'assemblée régulièrement

15

convoquée, s'est réunie sous la présidence de Bernard CHANIOL,

Présents: 10

<u>Présents</u>: Béatrice BRUSSET BORNI, Gilles BRUZI, Bernard CHANIOL, Jérôme CHARBONNIER, Bruno KRASOUSKY.

Emeline KRASOUSKY, Fabienne MANENT, Nathalie

Votants: 11

MIGHELI-PEYRONNET, Catherine PAINCON, Maria TAMAS

Représentés: Adeline VALLIER

Excusés:

Absents: Jean-Christophe ARLAUD, David BEAULATON,

Philippe LEYVASTRE, Maï SABOT

Secrétaire de séance :

Fabienne MANENT

DE_34_2023 - Objet : Nouveaux PUP avec la cdc du Val de Ligne

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération prise en conseil communautaire le 17 juillet 2023 concernant les projets urbains partenariaux de Montréal.

Lors de cette délibération, il a été pris acte des PUP existants de Montréal.

Il a été confirmé que la commune de Montréal percevra les produits des participations des pétitionnaires afin qu'elle puisse continuer à rembourser ses investissements.

Les conventions PUP seront tri-partites : CDC Val de Ligne, Mairie de Montréal et pétitionnaires.

La durée d'exonération du paiement de la taxe d'aménagement (part communale) est fixée à 5 ans à compter de la signature de la convention.

La commune de Montréal doit délibérer de façon concordante.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

Considérant que la Communauté de Communes du Val de Ligne est compétente en matière de PUP,

- de confirmer que la commune de Montréal percevra le produit des participations des pétitionnaires sur les PUP existants de son territoire afin de pouvoir continuer à rembourser ses investissements
- de préciser que les conventions PUP seront dorénavant tri-partites
- de préciser que la durée d'exonération du paiement de la taxe d'aménagement (part communale) est fixée à 5 ans à compter de la signature de la convention
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien ce dossier et signer tous les documents nécessaires.



Sous Préfecture de LARGENTIERE Date de réception de l'AR: 15/09/2023 007-210701629-20230907-DE_34_2023-DE